

**Subventions au titre des bassins  
de vie (3e tranche 2014)**

**Rapport n° CP/2014/307**

**Service gestionnaire :**

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

**Résumé :**

La politique de soutien au développement local des bassins de vie s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général. Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires.

Une partie de ces subventions émerge à l'AP BASSINSVIE 2013/1 :

- montant de l'AP : 6 500 000 €
- montant disponible sur l'AP : 4 352 560,90 €
- montant proposé : 106 883,91 €.

Une autre partie de ces subventions émerge à l'AP BASSINSVIE 2014/3 :

- montant de l'AP : 270 000 €
- montant disponible sur l'AP : 270 000 €
- montant proposé : 31 388 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15003	65-65734-30	3 998,62 €	3 998,62 €	3 998,62 €
36991	204-204142-20	900 000,00 €	538 402,78 €	106 883,91 €
39130	204-204142-20	50 000,00 €	50 000,00 €	31 388,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 142 270,53 € aux collectivités figurant dans les tableaux annexés, dans le cadre de la politique de développement local.*

*Le versement de ces subventions s'effectuera au profit des maîtres d'ouvrage, sur présentation et au prorata d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable public.*

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL